

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 05/04/2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A la majorité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU FINISTERE  
Le : 08/04/2024  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 05 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2024.

**Présents :** Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien

**Absents excusés :** Mme CADIOU Élodie, donne procuration à REDON Christiane, M. DANIEL Christophe, M. LE MOIGNE Nicolas, donne procuration à LE GUILLOU Grégory

**Invité :** Monsieur Yves MALHOMME : Conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LABEYRIE Annick

### SOMMAIRE :

#### Validation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 27 février 2024 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

010-2024 – Approbation du Compte Administratif 2023 de Madame la perceptrice, receveur municipal de la commune de Plouyé ;

011-2024 – Présentation et vote du compte administratif 2023 pour les budgets commune et service des eaux ;

012-2024 – Vote des impôts directs locaux ;

013-2024 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget commune ;

014-2024 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2024 ;

015-2024 – Présentation et vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets commune et service des eaux ;

015A-2024 – Présentation et vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets commune et service des eaux. (rectifiée – annule et remplace la délibération n°015-2024 – erreur de plume).

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

**010-2024 – Approbation du Compte de Gestion 2023 de Madame la perceptrice, receveur municipal de la commune de Plouyé**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023. Après s'être assuré que Madame la perceptrice, receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procuré à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
par 14 voix pour ;  
0 voix contre et  
0 abstention,  
pour les budgets de la Commune et du Service des Eaux ;

1er : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée supplémentaire.  
2ème : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires en budgets annexes.  
3ème : statuant sur la comptabilité des valeurs inscrites.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**011-2024 – Présentation et vote du compte administratif 2023 pour les budgets commune et service des eaux**

*NB : Le Maire, Grégory LE GUILLOU n'a pas pris part aux votes).*

**COMMUNE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 584 171,90€  
- Recettes : 705 245,39€  
- Excédent : 121 073,49€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 502 024,93€  
- Recettes : 577 906,62€  
- Excédent : 75 881,69€

Pour : 11      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**SERVICE DES EAUX :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 63 618,73€  
- Recettes : 143 898,02€  
- Excédent : 80 279,29€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 160 901,45€  
- Recettes : 357 026,16€  
- Excédent : 196 124,71€

Pour : 11      Contre : 0      Abstention(s) : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents, le fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

## 012-2024 – Vote des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, fut de nouveau voté depuis l'an passé (2023). Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties 34,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## 013-2024 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget commune

### Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2023 : excédent de fonctionnement ..... 121 073,49€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'affecter la totalité au compte 1068 du budget principal 2024, à savoir : ..... 121 073,49€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents, d'affecter la totalité de l'excédent cumulé de 2023 au compte 1068 du budget principal (commune) pour l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## 014-2024 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 14 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**015-2024 – Présentation et vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets commune et service des eaux.**

**COMMUNE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 689 856,76€
- Recettes : 689 856,76€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 1 043 164,07€
- Recettes : 1 043 164,07€

Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**SERVICE DES EAUX :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 131 745,29€
- Recettes : 131 745,29€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 498 062,03€
- Recettes : 498 062,03€

Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**015A-2024 – Présentation et vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets commune et service des eaux. (rectifiée – annule et remplace la délibération n°015-2024 – erreur de plume)**

**COMMUNE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 689 856,76€
- Recettes : 689 856,76€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 1 043 164,07€
- Recettes : 1 043 164,07€

Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**SERVICE DES EAUX :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 131 745,29€
- Recettes : 131 745,29€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 498 062.03€
- Recettes : 498 062.03€

Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Questions diverses :**

*Rapporteurs Monsieur le Maire et Monsieur Cozien*

**Réhabilitation du réservoir de Kermenguy**

Les chiffrages sont arrivés. Nous avons lancé une consultation afin de réaliser rapidement les travaux. Ces derniers devaient commencer en début d'année mais Eau du Ponant a pris un peu de retard. Le dossier de consultation est arrivé fin mars et les résultats de cette consultation sont attendus pour le 19 avril prochain. Pour le prochain conseil, nous devons donc délibérer sur l'attribution du marché. Les travaux sont estimés à 124 000€. C'est un chiffrage nettement supérieur au chiffrage du départ (70 000€). Nous disposons d'un excédent assez conséquent au niveau du budget de l'eau, budget dont la compétence partira, nous vous le rappelons, à Monts D'Arrée Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le nouveau chiffrage est justifié par les éléments suivants : L'intérieur est refait en résine étanche alors que sur la première estimation, il n'était prévu que la pose d'une simple membrane. L'enduit extérieur sera également refait. Les accès seront refaits, avec pose d'une rambarde autour du toit notamment. Des frais de continuité de service sont aussi pris en compte. Ainsi une poche de 50 mètres cube sera disposée à proximité du réservoir pour permettre de desservir l'eau durant les travaux. On achètera en priorité l'eau à Landeleau car elle est moins chère que celle achetée à la commune de Huelgoat. En termes de consommation nous disposons d'une quantité d'eau suffisante, mais pour faire face aux pics de consommation juste avant midi et le soir, il sera certainement nécessaire d'acheter à Landeleau.

Juste pour votre information dans le budget 2024 du service des eaux, une ligne de subvention à 17 000€ qui y figure du fonctionnement vers l'investissement et qui correspond à ce que nous coûtent les travaux réalisés sur Landeleau. On a fait pour 126 000€ de travaux au global, dont 86 000€ réalisés sur Landeleau et où en déduction de ce que nous avons comme subvention, l'opération nous reviendra à 17 000€. L'opération n'est au final pas très chère en comparaison avec ce que nous coûte l'eau achetée sur Huelgoat.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20H05.

La secrétaire de séance,  
Annick LABEYRIE

Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU